



Accusé certifié exécutoire  
**EXTRAIT DU REGISTRE**

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012

**DES**

**VILLE DU BOUSCAT**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 15 Mai 2012**

**DOSSIER N° 25 :**  
REGLEMENT DES ESPACES  
MULTIMEDIAS - ADOPTION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZAURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

**Absent** :

**Secrétaire** : M. FARGEON

**DOSSIER N° 25 : REGLEMENT DES ESPACES MULTIMÉDIAS - ADOPTION**

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2012  
Publication : 22/05/2012

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), un groupe de travail autour des multimédias a été créé en mai 2010 répondant à un double objectif :

- o établir des règles communes d'utilisation des espaces multimédias de la ville,
- o mener des actions de sensibilisation des jeunes et des parents autour des usages dangereux des multimédias.

La ville du Bouscat compte trois espaces multimédias situés au BIJ, à la médiathèque et à l'espace municipal Hippodrome. Le groupe de travail, issu du CLSPD et travaillant sur les questions du multimédia rassemble les professionnels de ces trois espaces ainsi que l'ensemble des partenaires intéressés par ces questions (associations locales, associations de parents d'élèves...).

Les membres du groupe ont également souhaité s'adjoindre les compétences d'autres professionnels. Ainsi, un intervenant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et le référent territorial de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ont apporté leur concours à la rédaction du projet de règlement des espaces municipaux dédiés au numérique. Ils se sont également appuyés sur les documents « Net Public », organisme national référençant les espaces publics numériques.

Le règlement ainsi établi définit les relations entre les espaces multimédias et leurs usagers. Il fixe l'accès aux espaces, les conditions d'utilisations générales et particulières à certains services notamment Internet, les responsabilités de chaque partie et les contrôles et sanctions possibles.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de règlement établi par le groupe de travail relatif au multimédia ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique** : Approuve ce règlement des espaces multimédias de la ville.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET

**REGLEMENT DES ESPACES MULTIMEDIAS  
DE LA VILLE DU BOUSCAT  
REGISSANT L'USAGE DE L'INTERNET, DES RESEAUX  
ET DES SERVICES MULTIMEDIAS**

# Le présent règlement définit les relations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20120522-150512-25-DE

**ENTRE :**

Accusé certifié exécutoire

**L'espace multimédia**

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012

**D'une part**

**ET**

**M. Mme ou Mlle .....**

*(usager majeur de l'espace multimédia)*

**Ou**

**M. ou Mlle .....(mineur) et son représentant légal titulaire de l'autorité parentale**

*Lorsque l'usager est un mineur, l'utilisation qu'il fait des services de l'espace multimédia s'effectue avec l'accord et sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale. Ceux-ci sont garants du respect par l'usager mineur du présent règlement.*

Ci-après dénommé « l'Usager »

**D'autre part**

## **Préambule**

Les espaces multimédias de la ville du Bouscat contribuent à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population, en permettant au plus grand nombre d'accéder aux technologies de l'information et de la communication.

La ville du Bouscat dispose de trois espaces multimédias, situés respectivement:

**– Médiathèque**

17 place Roosevelt

05 57 22 26 62

**– Bureau Information Jeunesse**

15 place Roosevelt

05 56 43 98 08

**– Espace municipal Hippodrome**

136 route du Médoc – Bâtiment Hyères

05 33 48 03 95

Les espaces multimédias de la ville du Bouscat sont des espaces publics municipaux. Comme partout ailleurs, vous y êtes soumis au respect des lois en vigueur. Ce règlement fixe les règles pour la fréquentation des espaces multimédias de la ville du Bouscat.

## **Article 1. Accès aux services proposés par l'espace multimédia**

L'accès aux différents services proposés par l'espace multimédia est conditionné par l'acceptation expresse du présent règlement et le respect de ses dispositions. Il peut également être

conditionné par l'adhésion au règlement intérieur de la structure d'accueil.  
Le **droit d'accès** de chaque Usager est **personnel, incessible, inaliénable**. Il fait l'objet d'un renouvellement express. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères du présent règlement et éventuellement, dans le cas des sanctions prévues aux articles 2 et 4.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

033 230 0199 20 120522 150512 25 DE

Réception par le préfet : 22/05/2012

Publication : 22/05/2012

## **Article 2. Conditions générales d'utilisation des services proposés par l'espace multimédia**

### **2.1. Identification de l'Usager**

#### 2.1.1. Identification personnelle

L'Usager communique ses coordonnées exactes, et celles des titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur, à l'espace multimédia qui doit les conserver.

L'Usager s'engage à informer l'espace multimédia de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement d'adresse.

#### 2.1.2. Sécurisation des données d'identification de l'Usager

L'Usager ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si l'Usager ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles par tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

### **2.2. Restrictions d'usage**

#### 2.2.1. Respect des normes légales

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones échappant au droit.

#### **Sont notamment interdits :**

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- les atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- l'utilisation ou la copie d'une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple : interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;
- l'installation de nouveaux logiciels ;
- le contournement d'une mesure technique de protection ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'utilisation de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.

### 2.2.2. Limitations conventionnelles

L'utilisation des services doit être conforme aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'espace multimédia peut interdire l'accès ou la mise en ligne de sites ou services normalement accessibles sur Internet, qu'il estime incompatibles avec la mission qui lui est confiée.

Est notamment **interdit** à l'Usager l'accès aux **sites à contenu érotique, pornographique ou à caractère violent et aux sites de jeux d'argent** ou la mise en ligne de tels sites.

Il est également **interdit de procéder au téléchargement de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire du droit.**

L'Usager est informé que l'utilisation des matériels ou services de l'espace multimédia, c'est-à-dire qui ne lui appartiennent pas, lui **interdit de se prévaloir de l'exception de copie privée ou de représentation dans le cercle de famille.** Les mêmes restrictions s'appliquent à l'utilisation des logiciels.

### 2.3. Création d'œuvres

Les œuvres **créées par l'Usager** dans le cadre notamment de réalisations multimédias ou de communications en ligne assurées au sein de l'espace multimédia ont vocation à être **protégées par le droit d'auteur.**

L'Usager s'engage à faire figurer une information précise sur les modes d'utilisation autorisés pour chacun des documents qui seraient ainsi publiés. D'une manière générale, l'ensemble des contenus proposés devra comporter autant que possible l'ensemble des éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (auteur, source d'origine, qualité de l'auteur, date de publication), ainsi que des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adaptation, nature des modifications apportées).

### 2.4. Utilisation correcte des services

L'Usager s'engage à effectuer une **utilisation raisonnable des services**, afin d'en éviter la saturation ou la détérioration et de ne pas porter atteinte à la bonne marche de l'espace multimédia.

Dans cet esprit, il s'engage notamment à :

- prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas contourner les systèmes de sécurité ;
- ne pas introduire des programmes virus, espions, ou nuisibles ;
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans l'autorisation de l'espace multimédia.

### 2.5. Disponibilité des services

L'espace multimédia définit les dates et horaires durant lesquels il accueillera du public ainsi que les créneaux qu'il affecte aux diverses activités qu'il propose.

Les aléas tant humains que techniques peuvent l'amener à suspendre, reporter ou interrompre un service ou une activité initialement programmée, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

### 2.6. Stockage des données de l'Usager

Lorsqu'il offre la possibilité de stocker des données sur ses systèmes, l'espace multimédia peut fixer une quantité maximale à ne pas dépasser par l'Usager.

### 2.7. Données à caractère personnel (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée le 6 Août 2004)

#### 2.7.1. Acceptation par l'Usager de la collecte et du traitement de ses données

L'Usager autorise l'espace multimédia à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour les finalités suivantes :

- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
033 213300692 20120522-150512-25-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2012  
Publication : 22/05/2012
- l'accomplissement de ses missions telles que définies par son statut ;
  - l'accomplissement de ses obligations légales lorsqu'il met en place une activité réglementée, comme par exemple celle d'hébergement ;
  - le contrôle du respect par l'usager des obligations découlant du règlement de l'espace multimédia.

L'espace multimédia conserve pendant un an les données relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de communications électroniques, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée.

De plus, l'espace multimédia détient et conserve les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire.

Conformément à l'article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), l'espace multimédia conserve pendant un an à compter de leur enregistrement les données de trafic: l'adresse IP de l'ordinateur utilisé (numéro identifiant chaque ordinateur connecté à internet), la date, l'heure et la durée de chaque connexion.

### 2.7.2. Droit d'accès et de rectification

L'Usager, justifiant de son identité, peut exiger du responsable du traitement que soient portées à sa connaissance les données le concernant et que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes.

## 2.8. Responsabilité de l'Usager

L'Usager est responsable du contenu qu'il crée, diffuse ou stocke via les services de l'espace multimédia.

L'Usager est responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable par lui-même de l'accès à Internet proposé par l'espace multimédia, notamment des actes de téléchargement sans autorisation d'œuvres protégées.

L'Usager est responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de l'espace multimédia et notamment des dégradations de matériels, de données ou des dommages causés à des tiers.

L'Usager garantit l'espace multimédia contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'espace multimédia par lui-même, ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'identification.

Cette garantie couvre toute somme que l'espace multimédia serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés.

## Article 3. Conditions particulières d'utilisation de certains services

### 3.1. Accès à Internet

L'espace multimédia s'engage à informer l'Usager de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services.

Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'internet.

L'espace multimédia n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif des contenus que l'Usager serait amené à rencontrer lors de l'utilisation de ses services.

### 3.2. Messagerie

L'espace multimédia se limite à fournir le support technique nécessaire à la mise en place de la messagerie. Il n'exerce aucun contrôle sur le contenu des messages échangés qui demeurent sous la responsabilité de leur auteur.

### 3.3.Site Internet

Lorsque **l'Usager crée son propre site Internet, une page personnelle, ou assimilée, un forum**, il s'oblige, à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est-à-dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de son site.

Le créateur du site ou de la page personnelle assume le rôle de directeur de la publication.

L'espace multimédia se limite à fournir le support technique nécessaire à la mise en place éventuelle des sites par les Usagers. Ces derniers en assument la gestion et sont seuls responsables du contenu affiché. L'espace multimédia n'intervient pas en qualité de modérateur sur ce contenu.

## Article 4. Contrôles et sanctions

### 4.1.Teneur des moyens de contrôle

L'espace multimédia peut disposer de moyens techniques pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services. Il en informe l'Usager et lui garantit que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.

Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- soit, de protection des Usagers et notamment des mineurs ;
- soit, de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
- soit, de vérification que l'utilisation des services reste conforme à la présente charte.

### 4.2.Suspension, restriction ou résiliation de l'accès

Lorsqu'il constate une utilisation contraire au présent règlement, l'espace multimédia peut décider une suspension, une restriction, voire une résiliation de l'accès à ses services en fonction de la gravité du non respect du règlement.

### 4.3.Poursuites civiles et pénales

En toutes hypothèses, l'Usager qui contreviendrait au présent règlement s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

**Lieu :**

**Date :**

**Signature de l'Usager**

(et du/des titulaire(s) de l'autorité parentale pour le mineur)

**Signature du responsable de l'espace multimédia**